




République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.03.14 Du 17 juin 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Renouvellement de la convention Ville / Kab'-MJC pour une durée de 3 ans de 2026 à 2029.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 5 Votants : 34	Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, Vu l'avis favorable de la Commission Animation-Culture-Sport du 2 juin 2026,	
Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la convention Ville / La Kab'-MJC signée en 2023,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Considérant le rôle joué par la Kab'-MJC dans la vie culturelle et sociale de la Ville, Considérant qu'il est primordial de cadrer l'action de l'association et définir les obligations des deux parties,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité,	
<u>Les Conseillers</u> Benoît VIGNES Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Stéphane MICHEL	Approuve le renouvellement de la convention qui lie la Ville et la Kab'-MJC, Précise qu'il autorise la signature de la convention et de tout document afférent par Monsieur le Maire. Dit que les crédits liés à la subvention sont prévus au budget des exercices concernés.	
Absents excusés : Pierre QUIGNON-FLEURET, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGÈS, Antoine HULOT, Pascale ASKENFELD, Sébastien LECLER	<div style="text-align: center;">  Le Maire,  Richard LEJEUNE </div> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
Absents ayant donné pouvoir : Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Anne CHAPELET,	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260617-2026-03-14-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026 </div>	

Anne-Sophie MARADEIX
pouvoir à Valérie LABORDE,
Dominique PAGÈS pouvoir à
Nathalie ZULIANI, Antoine
HULOT pouvoir à Michel
AUBOUIN, Pascale
ASKENFELD pouvoir à
Stéphane MICHEL

Absents :